

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS-DU DÉP^t : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service d'Hiver.

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse

CAHORS				ARRIVÉES A					CAHORS		MONTAUBAN		TOULOUSE	
ARRIVÉES	DÉPARTS	LIBOS	VILLENEUVE	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	Arrivées	Dép. pr Montaub.	Arrivées	Dép. pr Cahors	Dép. pr Toulouse	(Arrivée)
10 ^h 25 ^m matin.	6 ^h 35 ^m matin.	8 ^h 12 ^m m.	9 ^h 22 ^m m.	9 ^h 40 ^m m.	Midi 18 ^m	3 ^h 51 ^m s.	Midi 36 ^m	11 ^h 46 ^m s.	9 ^h 51 ^m m.	3 ^h 11 ^m s.	7 ^h 1 ^m m.	7 ^h 25 ^m m.	7 ^h 56 ^m m.	9 ^h 21 ^m mat.
5 1 soir.	Midi 55	2 37 s.	3 52 s.	4 18 s.	5 17 s.	8 10 —	5 47 s.	4 38 m.	12 37 s.	11 > —	1 > s.	10 35 —	1 ^h 15 ^m s.	2 ^h 45 ^m soir.
10 47 —	5 50 soir.	7 40 —	9 47 —	10 15 —	•	4 39 m.	11 30 —	2 49 s.	6 48 —	5 25 s.	7 45 —	4 40 s.	8 30 —	9 50 —

Train de foire : Départ de Libos à 6^h 50^m matin. — Arrivée à Cahors à 8^h 50^m matin.

Cahors, le 16 Juin.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 13 juin.

Le recrutement de l'armée

L'ordre du jour appelle la suite de la loi sur le recrutement. (Suite de la deuxième section du projet. Exemptions, dispenses et sursis d'appel.)

M. Rodat propose un amendement tendant à dispenser les jeunes gens qui se vouent au ministère des cultes salariés par l'Etat, à condition qu'ils prendront devant l'autorité préfectorale, avant le tirage au sort, l'engagement d'exercer effectivement leur ministère dans le clergé paroissial ou dans les services publics.

L'amendement est repoussé par 341 voix contre 104. Mgr Freppel. — J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre un amendement tendant à dispenser les instituteurs laïques et congréganistes.

L'enseignement public mérite d'attirer l'attention des Chambres, l'interruption absolue des études pendant trois ans serait la ruine de l'enseignement. (Applaudissements à droite.)

L'amendement est repoussé par 351 voix contre 91. L'article 18 (exemptions pour cause d'infirmité), est adopté.

M. Lanjuinais, sur l'article 13 (soutiens de famille), propose d'ajouter à la liste des jeunes gens qui ne sont pas incorporés en temps de paix, l'ainé d'orphelins, de mère quand le père est absent, interdit, aveugle ou septuagénaire.

L'amendement est adopté par la Chambre qui en repousse un autre de M. Roques de Filhol, tendant à assimiler le fils d'une femme divorcée à celui d'une femme veuve.

Sont adoptées deux modifications de texte présentées par M. Drumel et M. le baron Reille, portant la première, que les fils unique ou aîné d'une femme dont le mari est interdit ne sera pas dispensé ; la seconde, de M. le baron Reille, portant que la dispense serait étendue au frère puîné, si le frère aîné est imputé.

L'ensemble de l'article 19 est adopté, avec une disposition additionnelle de M. Bernard, dispensant l'ainé des familles de sept enfants ou le frère unique de six sœurs.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

14

LA BELLE LIMONADIÈRE

PREMIÈRE PARTIE

LE MEURTRE DE LA RUE DES MAÇONS

V

IDYLLE A LA DRAGONNE

— Alors, je la mettrai en pension dès demain ; car j'ai quelques économies, que je dois — naturellement — aux libéralités de madame...

— Hélène, en pension ? Et pourquoi ?

— Voyez-vous, il est nécessaire qu'elle apprenne à se suffire à elle-même plus tard... Je ne suis pas le Père Eternel... Et puis, vos invités laissent souvent trainer des propos qui feraient rougir un cent-suisse, — et une gamine, ça ramasse tout : histoire de paraître soignée !...

Après avoir réfléchi un instant :

— Vous avez mon approbation, prononça madame Mazerolles. Nous sommes vraiment trop mondains, parfois, pour cette enfant. Choisissez la pension. J'entends en faire les frais et me charger du trousseau.

Hélène Lebrun fut donc placée au couvent des Sœurs de la Croix, de la rue de Reuilly. Lorsqu'elle en sortit, — vers 1822, — parfaitement élevée et en tous points charmante, son père l'installa dans un petit appartement, où il prit l'habi-

SÉNAT

Séance du 13 juin.

Retrait de la loi sur les sociétés

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les sociétés de secours mutuels.

Une longue discussion s'engage sur l'article 2, renvoyée une première fois à la commission, et relatif à la nécessité de l'homologation des statuts de sociétés, entre MM. Léon Say, Blavier, Baragnon, Lacombe, de Gavardie, Bérenger et de Marcère.

La discussion devient si confuse que le président demande non-seulement de renvoyer le projet à la commission, mais encore de le retirer de l'ordre du jour ; ce qui est fait.

Les nullités de mariage — Les séparations

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de MM. Allou, Barbie, Denormandie et Jules Simon, qui a pour objet les nullités de mariage et les modifications du régime de la séparation de corps.

M. Allou, rapporteur. — Il ne s'agit nullement d'apporter des modifications à la loi du divorce, mais d'organiser une procédure en quelque sorte préventive au point de vue des nullités du mariage.

La proposition modifie l'article 180 du Code civil, au point de vue du régime de la séparation de corps et change le texte des articles 311 et 1449 du même Code ; enfin, pour la procédure de la séparation de corps, ils transforment les articles 876 et 878 du Code de procédure civile.

L'orateur expose ensuite et s'attache à justifier les différentes dispositions présentées par la commission.

M. Brisson. — Je suis d'accord avec le rapporteur sur quelques points, mais je n'accepte pas la modification à l'article 311 du Code civil qui aurait pour effet d'autoriser la femme à ne pas porter le nom de son mari, ou de lui interdire de le prendre si les tribunaux jugent cette disposition nécessaire.

Il n'accepte pas non plus les cas de nullité proposés par le projet. Il en est un qui me paraît inutile, car la jurisprudence regarde comme une cause de nullité l'erreur sur la personne civile. Il me paraît aussi dangereux d'ouvrir la voie aux demandes de nullité de mariage motivées par erreur sur la personne morale, même quand il s'agit du cas où la femme épouse un forçat libéré.

tude, sa besogne finie, de la venir rejoindre, chaque soir.

L'ex-limonadière leur avait bien offert — et avec de réelles instances — de les caser, dans un *départ* complet, au troisième étage de sa propriété, qui se trouvait entièrement vide. Mais l'intendant, d'une façon non moins ferme que respectueuse, avait décliné la proposition, en objectant qu'à aucun prix il n'entendait exposer une jeune fille de vingt ans à la rencontre des vers-galants auxquels l'hôtel ouvrait ses portes. Son service, du reste, ne pouvait souffrir en rien de cette séparation, de cette émigration : Jacques, en effet, ne quittait la rue des Maçons que fort tard, après avoir reçu les ordres de sa maîtresse pour la journée du lendemain. — et il y revenait, dès l'aube, afin de les faire exécuter.

Un mois environ avant le crime du 3 janvier, comme il entrait, « pour prendre la consigne, » dans la chambre à coucher de la veuve, il surprit cette dernière en train de griffonner quelques lignes au bas d'un cahier de papier timbré, déjà couvert de pattes de mouche. Jamais la belle Angélique n'avait paru en meilleure santé. Elle interpella le vieil homme joyeusement et à la dragonne, comme en manière de plaisanterie, elle aimait à le faire souvent :

— Holà ! monsieur le brigadier de semaine, devinez-vous à quoi je m'occupe ?

Le grognard ébaucha le salut militaire.

— Dame ! répondit-il, si je n'ai pas la berlue, m'est avis que ma colonelle vérifie ses feuilles de prêt, de décompte ou de situation...

— Peuh ! métier de fourrier, de maréchal-des-logis-chef ou de lieutenant adjoint au trésorier ! Je fais mieux que cela, mon cher ! Je fais acte de tabellion !

— De tabellion ?

— Ou de notaire, si vous voulez...

— De notaire ?... Ma foi, madame, je ne com-

La discussion générale est close.

Sur l'article 1^{er}, M. Paris présente un amendement modifiant le texte de la commission.

Après un échange d'observations entre MM. Léon Renault, de Gavardie, Allou, Barbie et Labiche, l'amendement et l'article 1^{er} sont renvoyés à la commission.

Le Sénat s'ajourne ensuite à mardi.

Informations

Mort de l'amiral Courbet

L'amiral Courbet est mort à Makong, des suites d'une fièvre bilieuse.

L'amiral Courbet est mort d'épuisement. L'amiral avait fait savoir, à diverses reprises, qu'il était très fatigué.

En apprenant la mort de l'amiral Courbet, la Chambre a levé la séance en signe de deuil.

On croit que le gouvernement demandera à la Chambre qu'on fasse à l'amiral des funérailles nationales, et que l'inhumation ait lieu au Panthéon.

Mort de Frédéric-Charles

Berlin, 15 juin.

Le prince Frédéric-Charles de Prusse est mort ce matin, à dix heures un quart, à Klein-Glienicke.

Le prince Frédéric-Charles était né le 20 mars 1828. Il était le fils de feu le prince Frédéric-Charles Alexandre, frère de l'empereur Guillaume.

Il avait épousé, en 1854, Marie-Anne princesse, fille de feu Léopold-Frédéric, duc d'Anhalt.

Le prince Frédéric-Charles était général, feld-maréchal et inspecteur général dans l'armée allemande.

prends pas davantage...

— Puisque je marie notre Hélène...

L'intendant bondit :

— Vous mariez la fillette !...

L'ex-limonadière ne put s'empêcher de rire de la physionomie bouleversée de l'ancien dragon.

Ensuite, le rassurant du geste : — Tout beau là ! tout beau ! Ne partons pas à fond de train avant de savoir où est l'ennemi. On n'a aucune intention d'empiéter sur vos prérogatives, sur vos droits paternels...

Un nuage de tristesse voila subitement son front...

— Et, cependant, murmura-t-elle d'une voix qu'étranglait la morsure d'un chagrin caché, et, cependant, j'avais rêvé pour la chérie un mari, un mari de mon choix, — jeune, superbe, vaillant, — comme l'homme que je n'ai rencontré qu'une fois !...

Sa tête se pencha sur sa poitrine ; sa prune devint humide ; sa gorge retint un sanglot...

— Hélas ! poursuivit-elle, avec le mari de mon choix, Hélène n'eut point été heureuse. Le Seigneur a bien fait ce qu'il a fait. Que sa volonté soit bénie !

Elle se tut un moment. Jacques Lebrun la considérait avec commisération. A la fin, étouffant un soupir :

— Je viens continua-t-elle, d'ajouter un codicille à mon testament...

Ce fut autour de l'intendant de se rembrunir :

— Un codicille !... Un testament !... Pourtant, on n'appelle pas votre classe la-haut !...

— Et je n'ai pas envie de devancer l'appel... Mais aujourd'hui n'est pas pour tout le monde la veille de demain... J'ai donc voulu assurer l'avenir de la fillette... Il ne manque plus que mon paraphe...

La plume grinça sur le papier...

L'état sanitaire au Tonkin

La situation sanitaire au Tonkin est de plus en plus mauvaise, et le précédent ministère n'avait pris aucune mesure en vue de la saison d'été, si pénible pour les Européens.

On a obéi, dit le Temps, à une nécessité impérieuse en dirigeant sur le Tonkin des effectifs aussi considérables que ceux qui sont partis de France au mois d'avril. Mais il faut regretter d'autant plus d'avoir été réduit à cette obligation, que l'état sanitaire du corps d'occupation paraît laisser à désirer, et cela n'a pas lieu d'étonner : les troupes jeunes qui arrivent de la métropole, au plus fort de la saison des chaleurs, ne peuvent qu'être éprouvées par les maladies qui sévissent dans l'Indo-Chine dans la période estivale.

Les troupes du Tonkin envoyées à Madagascar. — Le bruit court avec une certaine persistance que les troupes du Tonkin vont être envoyées à Madagascar.

On annonce que le général de Courcy aurait été avisé par le gouvernement, de la possibilité de prélever sur le corps expéditionnaire le nombre d'hommes nécessaire pour les opérations actuellement engagées à Madagascar.

Le ministre de la guerre aurait envoyé des ordres en conséquence.

D'autre part le National dit :

« Cette nouvelle ne nous paraît cependant pas conforme aux intentions du gouvernement, qui a déclaré dernièrement devant la commission de Madagascar qu'il appartenait seulement à la Chambre future de décider s'il y a lieu d'envoyer des troupes à Madagascar, et jusque-là, on maintiendrait le statu quo. »

Les troupes réunies au camp du Pas-des-Lanciers, sous le commandement du général de division Coiffé, viennent d'être munies de casques

— Voilà qui est fait maintenant. Notre Hélène ne coiffera pas sainte Chatherine. Elle a vingt mille livres de dot.

— Vingt mille livres !... Oh ! madame, c'est trop !... C'est beaucoup trop !...

En s'épuisant ainsi en remerciements happés au passage par la joie, le pauvre diable ne se doutait guère que c'était son arrêt de mort, — à lui. Jacques Lebrun, — que sa bienfaitrice venait de signer !

VI

AFFAIRES DE FAMILLE.

Nos lecteurs s'étonneront peut-être de ne pas avoir vu les deux fils laissés par défunt Mazerolles occuper une place plus large dans l'historique de leur mère.

La vérité nous oblige à déclarer que cette dernière ne témoigna jamais à leur endroit que d'une tendresse fort sommaire, — tendresse qu'ils lui rendirent, du reste, l'un et l'autre, dans des proportions identiques.

Chez certaines femmes, en effet, qui vivent exclusivement du monde ou dans le monde, la maternité ne peut être qu'un accident, — et non une fonction. L'enfant que la nourrice emporte aussitôt qu'il est venu au monde, ne saurait jouer qu'un rôle secondaire, insignifiant et effacé dans leur existence, où tout appartient aux soins de leur beauté, de cette beauté qui est souvent toute l'intelligence de celles-ci et tout le gagne-pain de celles-là.

Alexandre et Charles Mazerolles avaient reçu une éducation suffisante, dont ils avaient raisonnablement profité. Alexandre, l'aîné, avait pris du service dans la légion de la Seine, et y était devenu, — avec le temps, — capitaine-adjutant-major. C'était un célibataire sans souci, qui avait légèrement enjambé la trentaine, et qui, trapu,

en liège et de couvre-nuques en toile. On considère cette précaution comme prélude du prochain départ de cette division pour le Tonkin.

On télégraphie de Tien-Tsin au Times :

Le traité franco-chinois a été ratifié à Pékin.

Le broit court que les russes ont occupé un port en Corée.

Le Choléra en Espagne

Madrid, 14 juin.

L'épidémie augmente à Morcie et aux environs. Le nombre des cas de choléra signalés dans cette province dépasse 100.

Dans la province de Valence, vingt-trois villes sont envahies par le fléau. On y relève une moyenne de quinze cas par jour.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Affaire Pel. — Jeudi ont commencé devant la Cour d'Assises de la Seine, les débats de l'affaire Pel, l'horloger de Montreuil, accusé d'avoir empoisonné sa première femme, Eugénie Buffereau, et sa servante, Elise Bœhmer.

L'opinion publique s'est occupée longuement de ce procès criminel, dont l'instruction est commencée depuis plus d'un an. Aussi une grande foule se pressait-elle, dès six heures du matin, aux abords du Palais de Justice.

A dix heures, il n'était plus possible de faire entrer une seule personne. Grâce aux mesures d'ordre parfaites, prises, nul encombrement ne s'est produit. Tout le monde a pu se caser tant bien que mal vu le grand nombre de témoins.

L'audience a commencé à 11 heures 45 minutes. Après les formalités d'usage, deux jurés supplémentaires ont été choisis à cause de la longueur des débats. La table des pièces à conviction ressemble assez à une officine de chimiste : un fourneau, des bocaux, des tuyaux de poêle, des boîtes grandes et petites étiquetées et cachetées.

On se figure l'accusé avec sa mine pâle et décharnée, ses yeux enfoncés, sa barbe rare, son nez droit et pointu, surmonté de lunettes d'or à travers lesquelles vous regardiez deux prunelles perçantes qu'un mouvement fréquent des paupières vient voiler. Ajoutez à cela un gros farouille qui lui pointe sous le maxillaire inférieur. Mais on ne s'imagine point qu'un pareil homme ait fait naître des sentiments amoureux chez un nombre de femmes aussi considérable.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

On procède ensuite à l'interrogatoire de l'accusé. On reproche à Pel de s'être opposé à ce que ses voisins ensevelissent sa mère; ses voisins de cette époque ont eu le soupçon que cette femme était morte de mort violente. L'accusé proteste énergiquement; sa mère selon lui est morte d'une bronchite chronique.

Pel se défend avec un grand calme, en même temps qu'une grande énergie. On en arrive aux

empoisonnements. Il s'agit d'abord de la fille Mahoin, domestique, et de la fille Mayer, une des concubines. Elles furent prises toutes deux de vomissements et de coliques. Elles ont été empoisonnées? Pel le nie et dit que l'une de ces femmes était atteinte de la cholérite, qui révisait en ce moment dans Paris; quant à l'autre, la fille Mayer, elle était poitrinaire; elle est restée vingt jours avec lui, puis elle l'a quitté. Si elle est morte, il n'en est coupable en rien.

Le président interroge l'accusé sur les faits qui ont signalé la disparition de la fille Bœhmer et la découverte des objets trouvés en sa possession ayant appartenu à celle-ci. Pel explique les faits tout naturellement et avec le plus grand sang-froid.

Audience du 15. — L'audience de samedi dernier, a été consacrée à l'audition des experts Lhote et Brouardel.

M. Lhote déclare avoir visité l'appartement de Pel et avoir été surpris de l'odeur de chlore qui s'en dégagait. Ayant inspecté le parquet au microscope, il n'a rien découvert de suspect.

Dans une deuxième pièce l'expert a trouvé du cyanure de potassium et plusieurs flacons contenant des substances vénéneuses.

Une scie, saisie en la possession de Pel, porte des taches de sang d'animal, mais M. Lhote ne peut pas affirmer si c'est du sang humain.

L'expert a ensuite passé à l'examen du cadavre de la femme Pel. Il dit avoir trouvé dans le foie, sur 200 grammes de matières organiques, 1 milligramme 2 dixièmes d'arsenic. Il raconte ensuite les expériences de crémation faites avec le docteur Brouardel dans un poêle identique à celui de l'accusé.

Nous nous sommes, dit M. Lhote, procuré un cadavre, pesant quarante kilogrammes. Nous l'avons divisé en masses organiques et nous l'avons mis dans le poêle. Nous avons constaté, au bout d'une heure, qu'un kilogramme et demi de matière organique était réduit en cendres.

On peut ainsi calculer le temps nécessaire à l'incinération complète d'un cadavre.

Condamnation à mort. — Dans la séance de nuit, après une plaidoirie de M^e Jolly, qui s'attache à démontrer l'innocence de son client, Pel se lève et affirme qu'Elise Bœhmer est bien sortie de chez lui le 13 juillet 1884, et qu'il n'a jamais cherché à attenter à la vie d'Eugénie Buffereau.

Le jury entre dans la salle des délibérations à onze heures quarante; il en revient à minuit trente, avec un verdict négatif sur la première question, concernant l'empoisonnement d'Eugénie Buffereau, mais affirmatif sur la seconde, concernant la disparition d'Elise Bœhmer.

Le verdict est muet sur les circonstances atténuantes.

Pel dit : « Souvenez-vous, Messieurs, que vous condamnez un innocent! »

La cour condamne Pel à la peine de mort.

pansu, joufflu, ne passait point précisément pour avoir inventé un grain de ce qu'il y a dans une cartouche. Au demeurant, un excellent officier de garnison, lequel avait coupé sa vie journalière en quatre portions égales, dont il affectait la première aux corvées du métier avec la même conscience qu'il en consacrait les trois autres à la pipe, au billard et à l'eau de noyaux de Phalsbourg.

Son cadet, Charles, formait contraste. Figurez-vous un de ces dadais mal attachés, bouffis de pâleur, enflés de lympe, que leur physionomie moutonnière, leurs manières gauches et embarrassées, leur apparence malade et leur peu de confiance en eux-mêmes semblent prédestiner à abriter derrière des conserves à verres brouillés d'éternelles indécisions, et à assoier sur le fauteuil à rond de cuir de la bureaucratie leur santé chancelante, leur humeur tatillonne et leurs habitudes casanières.

Sa mère, qui redoutait pour lui les tabagies et les faridondaines du Pays Latin, l'avait envoyé faire son stage d'avoué à Dijon. Car c'est une chose reconnue qu'avec un maître-clerc convenablement frotté de chicane, il n'est pas un goîtreux des Alpes qui ne constitue un procureur complet et digne.

Il demeure entendu que nous parlons au passé quand il s'agit du Pays Latin. Celui-ci a subi de terribles transformations depuis 1823. Aujourd'hui, par exemple, vous y chercheriez vainement un étudiant qui se contente de s'amuser. Il est pavé d'hommes politiques.

Nous croyons avoir indiqué succinctement que Charles Mazerolles était timide, doux, continencieux sans volonté comme sans passion. Ajoutons qu'il aimait jouer du flageolet comme Amyntas, Tircis, Tityre ou Mélébeé, et qu'il avait un goût prononcé pour collectionner les *enthomolites*, — pierres rares, empreintes de certaines formes d'insectes. Ces deux traits peignent le personnage mieux

que n'aurait pu faire madame Vigée-Lebrun — la célèbre portraituriste.

Aussi, quels ne furent point l'étonnement, l'ébahissement, l'ahurissement de l'ex-limonadière, quand, un matin, au saut du lit, elle apprit par une lettre du président de la chambre des avoués de Dijon que ce jeune M. de Trente-Six-Vertus venait d'enlever l'héritière des barons de Lignières-Savonnières du pensionnat où celle-ci achevait son éducation!

Anne-Clotilde-Aurore-Sabine de Lignières-Savonnières avait seize ans. Le détournement de mineure était flagrant. Il était question, dans la ville, de pendre le séducteur. Le père de la victime de ce rapt odieux, qui avait retrouvé les fugitifs à Chalon, sur le quai, à l'hôtel du *Chevreuil*, et qui les tenait captifs séparément, en son castel, désirait connaître les intentions de la mère du coupable, avant de décider s'il défererait ce dernier à la justice, s'il l'égorgerait sur le pré, ou s'il lui ouvrait ses bras, en l'appelant : — *Mon fils!*

Madame Mazerolles accourut à Dijon. Elle interrogea Charles. Le pauvre garçon se montra assez penaud. On l'eût fort empêché en lui faisant conter son aventure par le menu. Mais il trouvait Sabine charmante, et M. de Lignières lui inspirait une peur des plus effroyables.

L'ex-limonadière vit, à son tour, la petite personne. Celle-ci avait l'air naïf et bon, et était vraiment ravissante sous le rouge de la honte et les larmes du repentir. De son côté, le baron parla avec éloquence de ses cheveux blancs déshonorés. Incidemment, il se fit fort d'obtenir de Sa Majesté l'autorisation pour son gendre d'accoler à son nom roturier le noble nom de sa nouvelle famille : *Mazerolles Lignières-Savonnières!* Voilà qui sonnerait congrûment sur la place!

Néanmoins, madame Mazerolles imagina de procéder à une information. Il n'y eut qu'une

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

MM. Béral et de Verdinaç, sénateurs du Lot, viennent de publier un plan d'organisation électorale que nous reproduisons à titre de document :

Art. 1^{er}. — Il sera formé dans chaque chef-lieu de canton, un comité cantonal républicain, composé de délégués, désignés dans chaque commune, à raison de 1 par 200 habitants, toute fraction excédante donnant droit à un délégué de plus.

Les communes dont la population sera inférieure à 200 habitants, auront, en tous cas, droit à un délégué.

Art. 2. — Les désignations des délégués des communes seront faites, soit par la réunion des électeurs républicains de la commune, soit par les candidats républicains aux dernières élections municipales du mois de mai 1884.

Ces désignations devront être faites dans chaque commune au plus tard le dimanche 28 juin.

Art. 3. — Les délégués désignés dans la commune du chef-lieu de canton devront se mettre immédiatement en rapport avec les délégués des autres communes du canton pour recueillir les résultats des désignations, et faire connaître ensuite à tous les délégués le jour, l'heure et le lieu de la réunion du comité cantonal, qui devra avoir lieu au chef-lieu du canton au plus tard le dimanche 12 juillet.

Art. 4. — Dès sa première réunion, le comité cantonal nommera son bureau composé d'un président, un vice-président et un secrétaire.

Il vérifiera les pouvoirs de chacun de ses membres et statuera définitivement sur les contestations qui pourraient s'élever au sujet de leur désignation et de leur admission.

Art. 5. — Tout délégué communal pourra donner mandat à un de ses collègues de la même commune de le représenter et de voter pour lui au comité cantonal.

Art. 6. — Dans cette première réunion, aussitôt après la constitution du bureau et la vérification des pouvoirs, le comité cantonal procédera, après discussion, à la désignation des délégués au comité départemental, qui seront choisis parmi ses membres mêmes, ou parmi les républicains investis d'un mandat électif dans le canton.

Le nombre des délégués au comité départemental est fixé, pour chaque canton, à raison de 1 par 1,000 habitants, toute fraction excédante donnant droit à un délégué de plus.

Art. 7. — Un procès-verbal de cette réunion, mentionnant le nombre, les noms et prénoms, professions et adresses exactes des délégués communaux; le nombre, les noms et prénoms, professions et adresses exactes des délégués désignés pour le comité départemental, sera rédigé séance tenante et signé par le président, le vice-président et le secrétaire.

Chaque délégué, désigné par le comité cantonal recevra immédiatement un certificat signé par le président, le vice-président et le secrétaire, portant ses nom, prénoms et adresse et constatant qu'il a été désigné par le comité cantonal de... pour faire partie du comité départemental.

Une copie du procès-verbal rédigé conformément aux indications ci-dessus, sera immédiatement

ment transmise par le président du comité à M. Béral, sénateur du Lot, 1, rue Boursault, à Paris.

Art. 8. — Le président, le vice-président et le secrétaire de chaque comité cantonal, auxquels pourront d'ailleurs être joints autant de délégués que cela sera jugé nécessaire, formeront pour le canton une commission permanente chargée de recevoir du comité départemental ou du comité exécutif, et de leur transmettre toutes les communications nécessaires, d'assurer l'exécution de toutes les décisions qui pourraient être prises par ces deux comités, et de prendre enfin toutes les mesures et toutes les dispositions propres à favoriser le succès des candidatures républicaines, et notamment en ce qui concerne la pose des affiches, la distribution des bulletins, et le recouvrement des souscriptions qui pourront être faites.

Ce comité permanent convoquera, d'ailleurs, les autres membres du comité cantonal, toutes les fois que cela pourra être utile.

Art. 9. — Les délégués cantonaux, ainsi désignés pour faire partie du comité départemental, se réuniront à Cahors au jour, aux heures et dans la salle qui leur seront indiqués ultérieurement par une lettre de convocation de M. Béral, sénateur du Lot, et au plus tard le dimanche 26 juillet.

Art. 10. — Tout délégué au comité départemental pourra donner par écrit, à un de ses collègues du canton, mandat de le représenter et de voter pour lui audit comité départemental.

Art. 11. — Les sénateurs, députés, conseillers généraux et conseillers d'arrondissement ne feront partie du comité départemental qu'autant qu'ils auront été désignés par un comité cantonal et ne seront admis à assister à la réunion du comité départemental, mais sans voix délibérative, que les représentants des journaux républicains à raison de un par journal, et les candidats républicains ne faisant pas partie du comité, qui auront, par une lettre adressée huit jours au moins avant la réunion, à M. Béral, sénateur, 1, rue Boursault, fait connaître leur intention de poser leur candidature.

Art. 12. — Le comité départemental, dès sa première réunion, nommera un bureau composé d'un président, d'un vice-président, et d'un secrétaire.

Il vérifiera les pouvoirs de ses membres ainsi que les mandats qui auront pu leur être donnés par leurs collègues, et il statuera souverainement sur les contestations qui pourraient s'élever à ce sujet.

Il enregistrera toutes les candidatures qui seront présentées soit par les candidats eux-mêmes, soit par un membre quelconque du comité.

Après discussion : La liste des candidats républicains sera définitivement arrêtée par un vote au scrutin secret avec appel nominal. Dans ce scrutin, chaque délégué pourra déposer autant de bulletins qu'il aura reçu de mandats réguliers et vérifiés, de ses collègues du même canton.

Au premier tour de scrutin ne seront désignés comme candidats définitifs, que ceux qui auront obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffira.

Art. 13. — Après la désignation définitive de tous les candidats, le comité départemental nommera dans son sein un comité exécutif de quinze membres.

Ce comité exécutif recevra pleins pouvoirs pour arrêter et faire exécuter toutes les mesures,

était son excuse. Et puis, elle aimait Charles, puisqu'elle l'avait suivi! Et puis encore, la douairière du logis Thorillon avait hâte de retourner à Paris et d'y reprendre sa vie courante.

Le mariage se fit. L'église, — dont le clocher lançait à tous les vents du ciel ses plus éclatants carillons, et dont la nef, resplendissante de cierges, et fleurie comme un reposoir, s'emplit de chants de fête, de musique et d'encens, — l'église dis-je, débordait de curieux endimanchés. Ceux qui n'avaient pu y entrer encombraient la place. On se battait, pour voir, sur le parvis.

Le marié avait l'air enchanté et étonné. Toute sa mine semblait répéter l'exclamation du doge à Versailles :

« Ce qui me surprend le plus ici, c'est de m'y voir. »

On le plaignait, maintenant qu'il n'était plus temps de le prévenir!

Madame Mazerolles ne paraissait point mécontente, — et M. le baron de Lignières-Savonnières rayonnait de félicité dans l'habit flamboyant neuf dont son tailleur lui avait fait crédit pour la circonstance.

Quant à Sabine, elle éblouissait positivement. Elle éblouissait de candeur et de modestie sous le brouillard de dentelle de son voile ouvragé et dans les flots de satin de sa robe d'épousée et vous auriez cherché, involontairement, autour de sa couronne blanche, le nimbe de flammes célestes dont Raphaël auréolait la chevelure de ses madones.

Dans la ville de Dijon, — saute! saute, Bourguignotte! comme chante la complainte, — on en rit longtemps, mais sous cape.

PAUL MAHALIN.

(A suivre.)

provoquer et recueillir toutes les souscriptions, désigner et s'adjoindre tous les agents nécessaires, convoquer toutes réunions du comité départemental ou des comités cantonaux, en vue d'assurer le succès de la liste républicaine définitivement arrêtée : Il pourra se subdiviser en sous-comités d'arrondissement.

Art. 14. — En cas de ballottage, il restera investi des mêmes pouvoirs pour toutes les décisions et mesures à prendre en vue du second tour.

Soit la nomenclature des délégués par canton et par commune.

Malgré, ou à cause peut-être, de cette enrégimentation du suffrage universel, qui ne plaît sans doute pas à tous les républicains, il est certain aujourd'hui que deux listes républicaines seront formées. Nous ne voulons pas encore citer des noms, car tel qui était candidat hier ne l'est plus aujourd'hui. Attendons.

Quant aux conservateurs, réactionnaires comme il est convenu de les appeler, ils font autour de leurs projets la conspiration du silence. Ils ont peut-être raison. « Trop parler nuit », dit le proverbe.

Exposition d'Anvers

M. Planchon, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier et M. de Verninac, sénateur, agriculteur à Sarrazac, sont désignés pour faire partie du jury de l'Exposition d'Anvers, en 1885, le premier pour l'exposition horticole, le second pour l'espèce bovine.

Commission départementale

Séance du 13 juin.

Présents : MM. Demeaux, président ; Pradines, Daphnéieux et Brugières. Absents : MM. Luchèze, Calmon et Fraysse qui se sont excusés.

M. le préfet assiste à la séance.

1° La commission, en vertu de la délégation qu'elle a reçue du conseil général, ayant été appelée à s'entendre avec l'autorité municipale pour le choix de l'emplacement le plus convenable à donner aux statues de Bessières et Morat, émet l'avis qu'elles soient érigées sur la place Thiers dans l'allée qui fait bordure au boulevard Gambetta, sauf approbation par l'autorité militaire. Dans le cas où cette dernière s'y opposerait, la commission accepte d'ores et déjà un autre emplacement désigné par le conseil municipal en face de la caserne ;

2° La commission a accordé un secours de 200 fr. à la commune de Lentillac, près Figeac, pour la construction de son église ;

3° Elle a accordé un secours de 150 fr. à la commune de Cremps pour la réparation des lacs et des fontaines.

Troubles. — Le 10 juin, des troubles ont éclaté à Castelnaud dans les circonstances suivantes :

M. Duffargès, syndic de la faillite Camus, s'était rendu dans cette commune pour prendre possession de 19 chevaux appartenant au failli et que détenaient illégalement dans une écurie, une vingtaine d'ouvriers, créanciers du sieur Camus.

Le syndic ne put exécuter le jugement par suite de la résistance de ces ouvriers. Les efforts tentés par M. Duffargès joints à ceux du juge de paix et de la gendarmerie ne purent non plus triompher de cette résistance que paraissait encourager une foule nombreuse.

En présence de l'impossibilité où se trouvait le syndic de pouvoir mettre à exécution le jugement du tribunal de commerce, le préfet, accompagné du procureur de la République, a dû se transporter sur les lieux, où trois brigades voisines avaient déjà reçu l'ordre de se rendre sur une réquisition du parquet. Le préfet ayant fait appeler les privilégiés de la faillite Camus, leur a exposé la situation fâcheuse dans laquelle ils se mettaient et les a vivement engagés à ne pas s'opposer plus longtemps à l'exécution du mandat dont était investi M. Duffargès.

Ces sages conseils ont été écoutés, et le syndic a pu remplir sa mission.

GRAND CAFÉ TIVOLI

Le Propriétaire du **CAFÉ TIVOLI** prévient le public que tous les soirs il sera servi, dans le magnifique jardin de l'établissement, des **Glaces** et **Sorbets**. Des **Bombes**, **Fromages glacés** et **Napolitaines** seront portés à domicile sur commande.

NOTA. — L'entrée du jardin, rue Jean Caviole, sera éclairée et restera ouverte tous les soirs.

Concert de la Lyre Cadurcienne.

Le concert de la *Lyre Cadurcienne* a été très brillant dimanche, et certes, jamais occasion plus attrayante ne fut offerte au public cadurcien de passer une bonne soirée.

Le public ne l'a pas ainsi compris. Est-ce la chaleur torride de ce soir-là qui a découragé les gens de goût ? C'est probable.

Quoi qu'il en soit, ceux qui ont eu le courage d'affronter l'épreuve, ont été largement récompensés.

Sans vouloir, faute de temps, entrer dans tous les détails de cette fête, nous dirons que le Programme a été parfaitement rempli et que chacun a fait vaillamment son devoir.

M^{lle} Cassé, la délicieuse cantatrice, a mis dans sa voix si sympathique tout le sentiment et le cœur d'une artiste et d'une femme d'élite.

On nous assure que M^{lle} Cassé ne paraîtra plus à la scène. Quel dommage ! et comme elle a montré de talent et de goût dans ce que nous pouvons appeler son chant du cygne.

M. Toscan, l'artiste lyrique dont la voix de basse nous était déjà connue, a charmé son auditoire par ses mâles et vigoureux accents.

MM. Belgarric, frères, deux comiques de race, ont prouvé combien le naturel, cette maîtresse qualité, a d'attrait pour le public qui ne cessait d'applaudir que pour rire plus à l'aise.

Enfin M. Michel, un ténor léger de 50 ans, dont la voix fraîche et pure ferait envie à plus d'un pensionnaire de l'académie de musique, a dit avec un art parfait et une voix délicieuse l'air de *Si j'étais roi* et la *Romance des fraises*.

Voilà pour les solis. Complétons cette esquisse incolore en disant que la fanfare nous a surpris par son exécution magistrale, qui la classe désormais au premier rang des musiques similaires. Bravos au directeur M. Combes et aux exécutants excellents qui composent la *Lyre Cadurcienne* !

M^{me} Combes accompagnait ; c'est dire que la fête a été complète.

Avis aux chasseurs à courre.

Le tribunal de Romorantin vient de rendre un jugement qui intéresse les chasseurs à courre.

Le procureur de la République avait adressé une réquisition à la gendarmerie à l'effet de verbaliser, pour défaut de permis de chasse, contre les valets de chiens de l'équipage de MM. de Coursays, de la Roche et de Paraise.

Procès-verbal fut, en effet, dressé, et l'affaire a été portée à l'audience correctionnelle. Le procureur de la République a soutenu que les valets de chiens étaient, comme les maîtres d'équipage et les piqueurs, astreints à la formalité du permis.

Conformément aux conclusions prises par M^{cs} Hennequin et Valet, avocats des prévenus, le tribunal a décidé qu'il y a lieu d'assimiler le rôle des valets de chiens à celui des traqueurs, et, en conséquence, il a prononcé un acquittement pur et simple.

L'alimentation raisonnée du bétail.

Nous lisons dans le *Moniteur des assemblées départementales et communales* :

Bien nourrir coûte, mais mal nourrir coûte bien plus encore, dit un vieux proverbe fort en usage dans le Nord.

Rien n'est plus vrai. Mais c'est seulement, en ces dernières années que ce dicton a reçu, grâce à la science, une application pratique.

On sait qu'à l'état normal, les animaux ont besoin, pour se nourrir, d'une quantité qui est proportionnelle à leur poids. C'est la ration d'entretien.

En forçant cette ration, on augmente les produits divers : chair, graisse, lait, laine, etc. C'est la ration des productions.

Mais la répartition de ces rations ne doit pas être livrée à l'empirisme. Elle doit, comme l'ont démontré les Allemands, se faire d'une façon raisonnée. Aussi faut-il accueillir avec empressement les travaux sur cette question auxquels se livrent les électeurs soucieux d'augmenter, d'une manière rationnelle, le rendement de leurs animaux.

C'est ainsi que M. Cotto communiquait dans une des dernières séances, à la Société nationale d'agriculture, un remarquable travail sur

ce point si intéressant de l'économie du bétail.

M. Cotto possède, près de Tours, une ferme de 14 hectares, dans laquelle il a expérimenté les principes d'alimentation rationnelle mis en lumière par un de nos vétérinaires les plus distingués, le professeur Sanson, dans son *Traité sur la zootechnie*.

Voici les résultats de ces expériences : le poids vif entretenu sur la ferme en question, est de 777 kilogrammes par hectare. Tout est pesé, analysé. L'expérimentateur a employé des tiges de topinambours et de maïs ensilés, des citrouilles et le sang desséché, d'après le procédé du docteur Regnard, a été ajouté à la ration.

A l'aide de cette nourriture, M. Cotto est arrivé à réduire à 60 centimes en moyenne le prix de la ration de ses animaux.

Il a obtenu, avec cette ration 6 ou 7 litres de lait par jour ou 1 kilogramme de viande.

Comme le fait remarquer avec raison, M. Risler, qui a présenté cette intéressante communication, la France compte plus de 15 millions de têtes de l'espèce bovine ! d'où il suit qu'une économie de 10 centimes sur la ration journalière correspond à un million et demi par jour, soit à un demi milliard par an. D'où il suit encore qu'une économie de 20 centimes représenterait par an une économie de un milliard.

Le résultat ne serait pas mince, il faut en convenir.

M. Cotto a ouvert là une voie dans laquelle nous voudrions voir tous les éleveurs s'engager à sa suite.

BOURSE. — Cours du 16 juin.

3 0/0.....	84 67
3 0/0 amortissable (ancien).....	83 70
3 0/0 id. 1884.....	00 00
4 1/2 0/0 ancien.....	105 65
4 1/2 0/0 1883.....	110 20

Dernier cours du 15 juin.

Actions Orléans.....	1,330 50
Actions Lyon.....	1,247 50
Obligations Orléans 3 0/0.....	388 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	343 00
Obligations Lombardes (jouissance.....)	308 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	335 50

Bibliographie

Victor Hugo. — Œuvres complètes, édition définitive Hetzel-Quantin ne varietur, format in-8°, devant comprendre toutes les œuvres. Livraison immédiate des 30 volumes parus à 7 fr. 50 le volume, payables 10 fr. par mois. Les volumes à paraître sont livrés successivement. — Librairie A. PILON, A. LE VASSEUR, successeur, 33, rue de Fleurus, Paris.

Pour paraître en livraisons

ALFRED BARBOU

LA VIE DE VICTOR-HUGO

Édition ornée d'un portrait et d'un autographe ET ILLUSTRÉE DE NOMBREUX DESSINS S'adresser à MM. C. MARPON et E. FLAMMARION, éditeurs, 26, rue Racine, à Paris.

LE MONDE ILLUSTRÉ, Sommaire du numéro du 13 juin 1885. — Texte : Courrier de Paris, par Pierre Véron. — Nos gravures : M^{me} Miolan-Carvalho ; L'Hospitalité de nuit ; Beaux-arts : « Le petit bateau », tableau de M. Edelfelt ; Procession de la Fête-Dieu à Séville ; La marmite chinoise ; Les fouilles de Louxor ; Nos marins à Shei-Poo. — Salon de 1885, par Olivier Merson. — Revue anecdotique, par Lorédan Larchey. — Théâtres, par Charles Moncelet. — Chronique musicale, par Albert de Lasalle. — Echecs. — Récréations de la famille. — Gravures : M^{me} Miolan-Carvalho. — A la porte de l'Hospitalité de nuit. — Salon de 1885 : « Le petit bateau », tableau de M. Edelfelt. — La procession de Fête-Dieu à Séville. — Le jeu de la marmite chinoise. Les fouilles de Louxor. — Les frontères du Tonkin. Echecs. — Bureaux 13, Quai Voltaire, Paris.

LA NATURE, Sommaire du 13 juin 1885. — La vie des animaux aquatiques à de hautes pressions. Etudes expérimentales : D^r Z... — Les vraies baleines : Van Beneden. — Les progrès dans l'emploi du gaz. — L'asphyxie par l'acide carbonique. Un siphon à gaz. Albert Londe. — Moteur agricole à pétrole de M. Lenoir. — Les médicaments nouveaux. — La thaline et ses sels. — Bibliographie. — Fréquence de la pluie suivant les phases de la lune. Courdevache. — Les acariens parasites des calaos. D^r E.-L. Trouessart. — Lampes à incandescence ; leur fabrication. G. Mareschal. — Chronique. — Académie des sciences ; séances du 2 et du 8 juin. S. Meunier. — Une pompe à incendie au seizième siècle. G. T. — Supplément : Boîte aux lettres. — Communications diverses. — Recettes et procédés utiles. — Bulletin météorologique de la semaine. — Bureaux 120, boulevard Saint-Germain, à Paris.

SCIENCE ET NATURE. Sommaire du numéro 81 Texte : Les moyens de transport dans l'Extrême-Orient, par Gustave Dumoutier. — Moteur domestique à condensation, par Maximilien Ringelmann. — Le canon de Bange à l'Exposition d'Anvers, par E. Bouant. — Comment on fait un herbier, par

B. Verlot. — A travers la science : L'alimentation rationnelle du bétail ; Moyen de reconnaître l'époque de l'abattage des arbres ; protection de l'agriculture par la mitrailleuse ; Les explosions de chaudières à vapeur en France ; Transmission pneumatiques entre Paris et Londres ; Découverte de houille en Italie ; Perfectionnement dans la gravure sur verre ; Scie à découper le marbre ; Les vitres des fenêtres ; Notions d'hygiène. — Gravures : Brouette et bateau tonkinois, d'après les spécimens de l'Exposition des Colonies, illustration par Rose Maury. — Moteur domestique à condensation, illustration par L. Guignet. — Disposition du système de frettes ; Le nouveau canon de Bange, d'après une photographie, illustration par Guilloid et Dietrich. — Préparation d'une plante ; Boîte d'herborisation ; Presse à demeure, illustration par Maubert. — Mitrailleuse Fortin, illustration par Poyet. — Bureaux à la librairie J.-B. Baillière et fils, 19, rue Hautefeuille, Paris.

LA POUPEE MODELE

Journal des petites filles

PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 8 FRANCS.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le *Journal des Demoiselles*, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la *Poupée*, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles ; pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en rendre compte.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la *Poupée modèle* envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller. — Cartonnages instructifs. — Musique. — Gravures de Modes d'enfants. — Décors de théâtre, peints Acteurs. — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THERY, Directeur du Journal.

Étude de M^e Scipion DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors.

EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président du tribunal civil de Cahors, en date du onze juin courant, et par exploit de Conton, huissier, en date du treize du même mois de juin, la dame Marie Escande, sans profession, habitante et domiciliée au lieu de Lavit commune du Boulvé, a formé contre le sieur Jean Sagnes, son mari, domicilié avec elle, une demande en séparation de biens.

M^e Delbreil, avoué, a été constitué avoué de la demanderesse.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le quinze juin mil huit cent quatre-vingt-cinq.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Au moment de la dentition et de la croissance des enfants, leur nourriture doit être composée de l'élément constitutionnel du sang. Le **Fer** est le principal élément. Huit à dix gouttes de **Fer Bravais**, administrées chaque jour dans un peu de lait ou d'eau filtrée, forment le meilleur reconstituant.

Un véritable ami. — Chadoir, commune de Chomelieu (Haute-Loire), le 29 juillet 1884. — Monsieur Fanyau. Je ne puis m'empêcher de vous témoigner toute ma reconnaissance pour le grand bien qu'ont produit votre *Tisane Américaine* et vos Pilules des Shakers. Depuis quatre ans j'étais abandonné des médecins ; je souffrais des voies digestives et urinaires, et continuellement je ressentais au côté gauche une douleur qui m'empêchait de prendre aucun repos. Avec cela pas d'appétit et des vomissements après chaque repas, quelque léger qu'il fût. Quelques flacons de votre *Tisane* ont fait disparaître toutes mes souffrances ; aujourd'hui je suis complètement guéri. C'est un de mes voisins et amis qui m'a conseillé de prendre votre remède et, grâce à lui, je suis guéri. Votre *Tisane Américaine* des Shakers aura un grand renom dans ce pays par l'effet qu'elle a eu sur moi, car personnellement ne pouvait croire à ma guérison. Croyez à ma reconnaissance et recevez, etc. Malgèue fils. Prix : 4 fr. 50 la bouteille. Brochure gratis dans toutes les bonnes pharmacies, ou au dépôt, pharmacie Bourguignon, à Cahors. Dépôt principal, Fanyau, pharmacien, Lille.

GRANDE CHARTREUSE

Une bouteille *Véritable Liqueur Grande-Chartreuse*, garantie du couvent, L. GARNIER, est offerte en cadeau à tous les consommateurs du **CHOCOLAT DU PRINTEMPS** (2 fr. et 2 fr. 25) et du **CHOCOLAT BIJOU** (2 fr. 50) de la maison DALBANNE, de Lyon, sans rival pour la finesse exquise de ses chocolats. VENTE EN GROS : Chez MM. L. ROUTEIX et MAZEAU, denrées coloniales, droguerie et confiserie à Périgueux. — En détail chez tous les bons Epiciers et Confiseurs.

400 Fr. avec 150 Fr. dans trois mois par des achats de rentes françaises. — Demander la circulaire au Journal **L'INFORMATION**, 14, RUE DU HELDER, PARIS

ÉPICERIE PARISIENNE

6, Place du Marché, CAHORS

La Maison MICHAUD-LARIVIÈRE fils, prévient sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera chez elle la célèbre marque :

RHUM DES PLANTATIONS SAINT-JAMES

Les Plantations Saint-James sont situées sur les mornes réputés les plus fertiles des Antilles. Grâce à leur admirable exposition, les cannes à sucre de ces Plantations donnent à la distillation des Rhums exceptionnels. Cette marque cotée la première dans les pays d'origine est répandue dans le monde entier. Elle est expédiée exclusivement en bouteilles de forme carrée. Cette forme de bouteille est la propriété exclusive des Plantations Saint-James, pour l'embouteillage du Rhum.

Elle est mise en vente à l'Épicerie Parisienne, aux prix de :

Le litre.....	5 fr. 25.
La bouteille.....	4 fr. 50.
Le demi litre.....	2 fr. 90.

MAISON DES 100,000 PALETOTS

ROLDÉS & MOILIN

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habillements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

Nota. — Pour cause d'agrandissement les magasins et ateliers situés rue de la Liberté n° 11 sont transportés boulevard Gambetta 32 (En face la Mairie).

Vinaigres de l'Étoile de qualité supérieure rouges et blancs

COUSTILLAS Jeune

Rue de Bordeaux — PÉRIGUEUX

M

J'ai l'avantage de vous offrir mon VINAIGRE DE L'ÉTOILE de qualité extra afin que cette sorte ne soit pas confondue avec les Vinaigres inférieurs et défectueux qui sont journellement offerts. J'ai déposé au Tribunal de commerce cette marque qui est ma seule propriété, mes clients seront ainsi assurés de recevoir toujours la même qualité.

Attendant d'être favorisé de vos ordres.

Agréé, M

, mes saluts sincères,
COUSTILLAS Jeune.

PRIX-COURANT & CONDITIONS DE VENTE

VINAIGRE SUPÉRIEUR de l'Étoile rouge ou blanc, l'hectolitre..... 30^f

Franco de port gare de l'acheteur

Je paie les droits de 5 centimes par litre en sus et les ajoute à la facture, je reprends les fûts pour le prix coté.

Il est ajouté gratis à chaque expédition Vinaigre un très joli tableau indiquant le dépôt de ce produit, ce qui facilite beaucoup la Vente.

LA MAISON ACCEPTE DES REPRÉSENTANTS SÉRIEUX ET ACTIFS

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

PARIS — Ch. FAY, inventeur — 9, rue de la Paix

DRAPERIES
FRANÇAISE ET ANGLAISE.
COSTUMES
civils et militaires.

ANCIJAUME

Marchand Tailleur, 9, rue du Lycée, CAHORS.
FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE NORMALE.

SPECIALITÉ
D'UNIFORMES
pour administrations.
LIVRÉES.

Par ma dernière circulaire, j'eus l'avantage de vous annoncer que je venais de transférer mes magasins et ateliers 9, rue du Lycée, Cahors.

La nombreuse clientèle toujours croissante, qui a bien voulu continuer à m'honorer de sa confiance, m'engage à donner une plus grande extension à mon commerce.

Je peux vous offrir une collection des plus variées en draperies française et anglaise haute nouveauté, défiant toute concurrence comme prix.

Car, n'ayant pas à ma charge, comme bien d'autres maisons, de grands frais généraux tels que frais de Coupeurs et autres, il m'est permis, opérant par moi-même, de livrer à 30 0/0 au-dessous de leurs prix.

Je m'engage à livrer le vêtement complet depuis 32 francs, et à 90 francs le costume vendu partout 120 fr.

Le voyage de Paris que je renouvelle à chaque saison, me permet d'être toujours au courant des dernières modes. Dans l'espoir de recevoir votre visite, je vous prie d'agréer M..., mes sincères salutations.

ANCIJAUME,

Ancien membre, Professeur de Coupe de la Chambre Syndicale des Ouvriers tailleurs de Paris.

MACHINES A COUDRE

POUR FAMILLES ET ATELIERS
(Système perfectionné)



Maison CANGARDEL 4^m

C. DESPRATS, Successeur
LA MAISON SE CHARGE DE TOUTES LES RÉPARATIONS

LES RAMOS

Marchand tailleur rue Fénelon, 9, vient de transférer son Magasin même rue, numéro 12, en face la Halle.

Il tient à la disposition de sa nombreuse clientèle ainsi que de tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur présence, un grand choix de draperies nouveautés et draps de cérémonies pour pantalons, gilets et costumes complets, en tout genre.

Le sieur RAMOS, prévient le public que son Magasin, établi au premier, lui évitant des frais considérables, il peut livrer les costumes à 30 0/0 de rabais. Stoffes, coupe et façons garanties. Sur demande, les échantillons sont portés en ville et à la campagne.

BONNE OCCASION

A vendre un Attelage, chevaux anglo-normands, taille 1 mètre 70. S'adresser à M. DELTIL, vétérinaire à Puy-l'Évêque (Lot.)

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau
DARTRES, ECZEMAS, Psoriasis, Acné, etc., des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science
Le Traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE (1, rue St-Hippolyte, à MELUN (S.-M.)). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

Le propriétaire-gérant, A. Layrou.

ÉLEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES

La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au Dos Rond, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

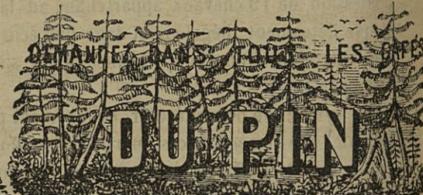
Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Étoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Églises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

21 RÉCOMPENSES 1^{er} PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOÏTE

Membres de l'Académie nationale. Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter; Il est difficile de créer

l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE.

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR
MEMBRE DU JURY
BORDEAUX EXP. INT. 1882 HORS CONCOURS
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

CHEMISES

sur mesure pour

HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHÂLES, SPECIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

Vu l'extension toujours croissante des affaires la Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports. La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

COSTUMES

sur mesure pour

HOMMES